

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-20-005

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROLAMPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. Victor MESSAUD, directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

VU l'avis en date du 14 janvier 2020 de Mme le préfet de la Haute-Marne ;

VU l'avis en date du 14 janvier 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA – ZA de Semoutiers - 52000 CHAUMONT ;

CONSIDÉRANT que les travaux de requalification des réseaux AEP et assainissement rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, situés sur la RD 1 du PR 00+000 au PR 00+1200, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Rolampont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Annule et remplace l'arrêté ArT-MON-20-004 en date du 15 janvier 2020

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 mois, des travaux de requalification des réseaux AEP et assainissement rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, situés sur la RD 1 du PR 00+000 au PR 00+1200, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Rolampont, la circulation est réglementée comme suit :

• La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf riverains, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe :

- RD 1 du PR 00+000 (carrefour avec la RD 619) au PR 00+1200 (carrefour avec la RD 254)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe :

- RD 619 du carrefour avec la RD 1 au carrefour avec la RD 254 ;
- RD 254 du carrefour avec la RD 619 au carrefour avec la RD 1

• La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'Avenue de Verdun (RD 254).

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 15 janvier 2020 au 13 mars 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

La déviation sera levée en période d'absence de l'entreprise.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
Entreprise EUROVIA – ZA de Semoutiers - 52000 CHAUMONT
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :
Entreprise EUROVIA – ZA de Semoutiers - 52000 CHAUMONT

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- * affichage en mairie de Rompont,
- * affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- * Mme le Préfet,
- * Mme le maire de la commune de Rompont
- * M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- * M. le médecin chef du SAMU
- * Entreprise EUROVIA

Le 15 JAN. 2020

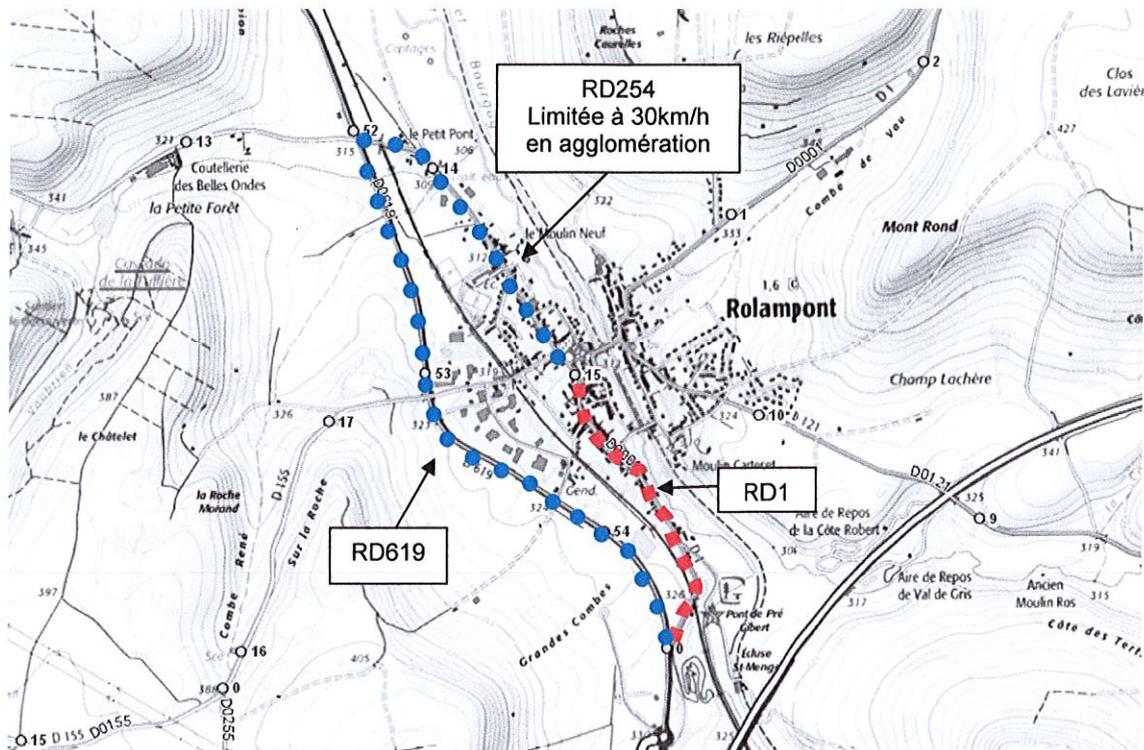


Le maire,

Marie José RUEL

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le directeur adjoint des Infrastructures
du territoire,

Victor MESSAUD



■ ■ ■ ■ Zone de travaux - section de RD interdite à la circulation (sauf riverains)

● ● ● ● Itinéraire de déviation dans les deux sens